

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2026-2027, R-4334-2026

Base de tarification mensuelle
Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification
(000 \$)

	Cause tarifaire 2025-2026	Cause tarifaire 2026-2027	Écart	
	(1)	(2)	(3) (2)-(1)	
Éléments de la base de tarification assujettis à l'IPC				
1	Immobilisations nettes	2 343 054	2 400 693	57 639
2	Fonds de roulement			
3	Encaisse	47 773	48 948	1 175
4	Matériaux	25 924	26 562	638
5	Total du fonds de roulement	<u>73 697</u>	<u>75 510</u>	<u>1 813</u>
6	Coûts non amortis			
7	Programmes commerciaux	58 522	59 962	1 440
8	Actifs intangibles - Développements informatiques	129 688	132 879	3 190
9	Total des coûts non amortis	<u>188 211</u>	<u>192 841</u>	<u>4 630</u>
10	Total des éléments assujettis à l'IPC	2 604 962	2 669 044	64 082 (a)
Éléments de la base de tarification établis à l'aide d'une projection distincte				
11	Immobilisations nettes - Ajustements relatifs aux projets majeurs	0	41 189	41 189 (b)
12	Inventaires de gaz	109 180	95 687	(13 494) (c)
13	Coûts non amortis			
14	Frais reliés à la dette	7 358	7 030	(328)
15	Indemnités de départ	1 208	1 188	(19)
16	Frais alloués aux intervenants	483	372	(112)
17	Cotisations d'impôts	(23 191)	(17 052)	6 139 (d)
18	Redevances à la Régie	260	(1 762)	(2 022) (e)
19	PGEÉ - Subventions	199 185	222 869	23 685 (f)
20	PGEÉ - Nivellement dépenses et de la base de tarification	(206)	(746)	(540)
21	Provision Auto-assurance	1 000	611	(390)
22	Quote-part MELCCFP	(0)	3	4
23	Gain (perte) sur disposition d'actifs	(296)	(579)	(283)
24	Manque à gagner / (Trop-perçu)	31 283	(21 830)	(53 113) (g)
25	Nivellement gaz perdu	(2 610)	(1 131)	1 479 (h)
26	Stabilisation tarifaire - Température	14 721	(11 570)	(26 291) (i)
27	Stabilisation tarifaire - Intérêts	8 370	6 174	(2 196) (j)
28	CASS	(47)	(54)	(7)
29	CASEP	0	(273)	(273)
30	CER liés aux avantages sociaux futurs	3 850	42 276	38 426 (k)
31	Frais reliés au coût du gaz - Vision tarifaire	3 379	924	(2 455) (l)
32	Frais reliés au coût du gaz - Écart à prix fixe	(6 424)	11 115	17 540 (m)
33	Frais de socialisation du GSR	21 488	205 828	184 341 (n)
34	CER lié au site d'injection de GSR à Sainte-Sophie	2 822	0	(2 822) (o)
35	Total des coûts non amortis	<u>262 631</u>	<u>443 392</u>	<u>180 762</u>
36	Provision - Auto-assurance	(946)	(358)	589
37	Passif au titre de prestations définies	<u>(46 001)</u>	<u>(72 215)</u>	<u>(26 214) (p)</u>
38	Total des éléments établis à l'aide d'une projection distincte	324 864	507 696	182 832
39	TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	<u>2 929 826</u>	<u>3 176 740</u>	<u>246 914</u>

Base de tarification mensuelle

	CT 2026-2027 vs CT 2025-2026 (000 \$)	Explication des variations des moyennes mensuelles
(a)	64 082	Cet écart s'explique par l'application de la FVC. Un taux d'indexation de 2,46 % a été appliqué aux éléments de la base de tarification de la Cause tarifaire 2025-2026 assujettis à l'IPC, soit la valeur nette des immobilisations, des programmes commerciaux, des développements informatiques, de l'encaisse réglementaire et des matériaux du service de distribution.
(b)	41 189	Cet écart s'explique principalement par l'intégration des projets majeurs de relocalisation de la conduite du pont Vachon (R-4281-2024) et du raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à l'Ange-Gardien (R-4313-2025).
(c)	(13 494)	Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture de l'inventaire de GSR de la CT 2026-2027 qui est inférieur à celui de la CT 2025-2026.
(d)	6 139	Cet écart s'explique principalement par la diminution des soldes de CER de nivellement d'impôts des exercices précédents à remettre aux clients.
(e)	(2 022)	Cet écart s'explique par l'intégration au 1 ^{er} octobre 2026 du CER de nivellement de l'exercice 2024-2025 à remettre à la clientèle versus un CER à récupérer des clients pour l'exercice précédent.
(f)	23 685	Cet écart s'explique principalement par la croissance des additions nettes depuis l'intégration à la base de tarification des subventions du PGEÉ au 1 ^{er} octobre 2018.
(g)	(53 113)	Cet écart s'explique par l'intégration à la base de tarification au 1 ^{er} octobre 2026 du trop-perçu de transport de 2025 et du trop-perçu de découplage de 2025 et de 2026, ainsi que par la diminution du manque à gagner d'équilibrage de 2023.
(h)	1 479	Cet écart s'explique par la variation du CER lié au nivellement du gaz perdu. Le solde du CER relatif à l'exercice 2024-2025 à remettre aux clients dans les tarifs de la CT 2026-2027 est inférieur au CER de 2023-2024 qui a été intégré dans les tarifs de l'exercice de 2025-2026.
(i)	(26 291)	Cet écart s'explique par l'intégration au 1 ^{er} octobre 2026 des soldes à remettre aux clients, découlant de températures plus froides que la normale pour les 8 derniers mois de l'exercice 2024-2025 ainsi que les 4 premiers mois de l'exercice 2025-2026. Les soldes intégrés au 1 ^{er} octobre 2025 étaient plutôt à récupérer des clients et découlaient de températures plus chaudes que la normale des exercices précédents.
(j)	(2 196)	Cet écart s'explique principalement par la diminution des soldes de CER de nivellement des intérêts des exercices 2022-2023 et 2023-2024 à récupérer des clients.
(k)	38 426	La hausse anticipée des CER liés aux avantages sociaux futurs résulte principalement de la révision des hypothèses actuarielles.
(l)	(2 455)	Cet écart s'explique par l'amortissement annuel du CER.

	CT 2026-2027 vs CT 2025-2026	Explication des variations des moyennes mensuelles
(m)	17 540	Cet écart s'explique principalement par la variation du CER – écart prix fixe lors de l'établissement de la CT 2025-2026, partiellement compensé par l'effet de la baisse du prix de la fourniture à la CT 2026-2027.
(n)	184 341	La hausse des CER lié aux frais de socialisation s'explique essentiellement par l'intégration, dans la base de tarification, des soldes cumulés non recouverts des années 2024-2025 et 2025-2026. Ces soldes seront amortis sur une période de trois ans, conformément à la proposition de modification d'établissement du tarif pour les frais de socialisation (R-4320-2025). À titre de comparaison, lors de la Cause tarifaire 2025-2026, les frais de socialisation associés à l'année 2023-2024 avaient été amortis sur un an.
(o)	(2 822)	Cet écart s'explique par la fin de l'amortissement à la CT 2025-2026 du solde à récupérer provenant des coûts de nettoyage de la conduite et d'abandon des actifs, ainsi que de la perte sur disposition d'actifs du projet de raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie (R-4244-2023).
(p)	(26 214)	Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 2.